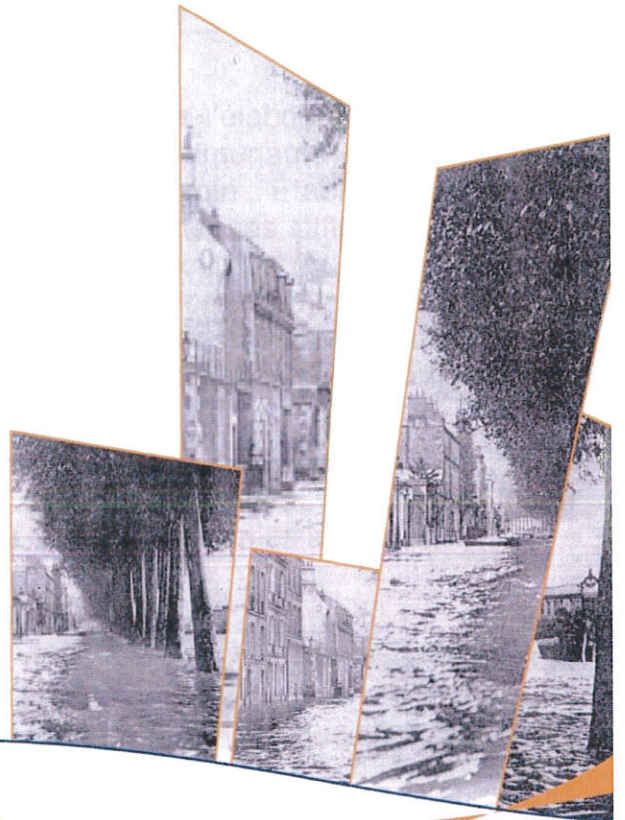


Vu,
le commissaire-enquêteur



2 - Bilan de la consultation officielle des collectivités et organismes associés

**Révision du PPRI
Val d'Orléans
Agglomération Orléanaise**



**Projet de PPRI transmis officiellement aux collectivités et
organismes associés pour avis, conformément à l'article 5
de l'arrêté préfectoral de prescription du 6 février 2012**

Bilan de la consultation officielle

L'arrêté préfectoral n° 12 du 06 février 2012 a prescrit l'établissement du plan de prévention **des risques d'inondation du Val d'Orléans Agglomération Orléanaise** sur le département du Loiret, pour les 13 communes suivantes :

Agglomération Orléanaise :

La-Chapelle-Saint-Mesmin, Chécy, Combleux, Mardié, Olivet, Orléans, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.

I – Modalités de l'association et la concertation avec les collectivités locales et organismes associés à l'élaboration du projet de PPRi :

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, sont associés à l'élaboration du projet de PPRi les maires des communes mentionnés ci-dessus, à la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire, et les autres organismes autant que de besoin ; Établissement Public Loire, SAGE Val Dhuy Loiret, Syndicat aménagement Loire et de ses affluents du Loiret, Syndicat Intercommunal du Bassin de la Bonnée, Chambre d'Agriculture du Loiret, Chambre des métiers et de l'Artisanat du Loiret, Chambre de Commerce et d'Industrie, Service Départemental de l'Architecture et du Paysage, Association Nature Environnement, DREAL, Conseil Régional, Conseil Général, Syndicat de la Bionne, Syndicat mixte de Gestion du Canal d'Orléans, Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret.

Les modalités de l'association et de la concertation ont été exposées au cours de la réunion du 14 octobre 2011 à la Préfecture du Loiret, aux élus des 13 communes concernées, à la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire ainsi qu'aux organismes associés.

Deux phases d'association et de concertation se sont ensuite déroulées :

- une première phase de qualification des aléas et des enjeux, les questions abordées et les réponses apportées figurent en ANNEXE 3 de la note de présentation – 1^{ère} Phase,
- une seconde phase réglementaire – cartographies et règlements, les questions abordées et les réponses apportées figurent en ANNEXE 3 de la note de présentation – 2^{ème} Phase.

Les phases d'association et de concertation ont fait l'objet de nombreuses réunions : 127 réunions organisées avec les 29 communes dont 47 pour le PPRi sur le Val Agglomération Orléanaise et 25 réunions spécifiques à la demande des collectivités ou de la Direction Départementale des Territoires.

Pour la 1^{ère} Phase de qualification des aléas :

- du 11 septembre 2012 au 09 octobre 2012, une série de réunions d'association portait sur la présentation des aléas (hauteurs, vitesses, zones d'écoulement préférentiel et zones de dissipation d'énergie) ainsi que sur la qualification des enjeux présentés aux communes le 3 juillet 2012 en préfecture puis portés à la connaissance des communes par le Préfet le 9 août 2012 (PAC2).
- du 23 octobre 2012 au 29 novembre 2012, une deuxième série de réunions avait pour objectif, d'une part de présenter les cartes de croisement des aléas « hauteurs et vitesses » ainsi que les cartes des aléas de référence (croisement de l'ensemble des aléas hauteur, vitesse, ZDE, et zone d'écoulement préférentiel) et d'autre part, la

qualification des enjeux par territoire selon les critères d'occupation du sol (secteurs urbains denses, autres secteurs urbanisés et secteurs d'expansion de crue).

Pour la 2^{ème} Phase réglementaire :

- du 09 avril 2013 au 14 mai 2013, la troisième série de réunions lançait la deuxième phase de travail portant sur l'élaboration des documents réglementaires, à savoir la détermination des 3 typologies d'occupation du sol au sens réglementaire (Zone Urbaine Dense (ZUD), Autre Zone Urbaine (AZU), Zone d'Expansion de Crue (ZEC)).
- du 10 juin 2013 au 02 juillet 2013, cette quatrième série de réunions avait pour objectifs de présenter les cartes de typologie d'occupation des sols (Zone urbaine dense, Autre zone urbanisée, Zone d'expansion de crue), le projet de cartes de zonage réglementaire, le projet de règlement issu du croisement entre les 3 typologies d'occupation avec les différents niveaux d'aléa (zone de dissipation d'énergie, zone d'aléa très fort vitesse, zone d'aléa très fort hauteur, zone d'aléa fort vitesse, zone d'aléa fort hauteur et zone d'aléa moyen et faible). Ces communes ont été consultées le 26 juillet 2013 pour donner un avis sur ces documents.
- du 17 septembre 2013 au 07 octobre 2013, une cinquième série de réunions a permis de présenter le projet de cartes de zonage réglementaire remises en forme ainsi que le bilan de la deuxième phase de concertation regroupant l'ensemble des observations des collectivités par rapport aux documents réglementaires distribués lors de la 4^{ème} réunion et complétés par envoi début août 2013.
- Le 4 novembre 2013 à la préfecture du Loiret, le Préfet a réuni les représentants des collectivités et organismes associés pour clore les séries de réunions de travail de partage des connaissances et d'échanges et d'arrêter le projet de PPRi avant de lancer la phase de consultation officielle qui s'est tenue du 12 novembre 2013 au 17 janvier 2014.
- du 12 au 26 mai 2014 comme annoncé lors de la réunion du 4 novembre 2013 les services de la DDT en charge de l'instruction du PPRi ont conduit une nouvelle série de réunions post-élection pour les nouveaux élus et ont procédé à une information sur la programmation et le contenu des réunions d'information vers le public qui se tiendront en juin / juillet 2014.

II – La consultation officielle des collectivités locales et organismes associés à l'élaboration du projet de PPRi :

Le projet de PPRi a été soumis à avis sur une période de 2 mois à partir du 12 novembre 2013 jusqu'au 17 janvier 2014 auprès des collectivités locales et organismes associés suivants :

- Les 13 communes de La-Chapelle-Saint-Mesmin, Chécy, Combleux, Mardié, Olivet, Orléans, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin,
- La Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire,
- Établissement Public Loire,
- Établissement public - Centre Régional de la Propriété Forestière et Centre National,
- SAGE Val Dhuy Loiret,
- Syndicat aménagement Loire et de ses affluents du Loiret,
- Syndicat Intercommunal du Bassin de la Bonnée,
- La Chambre d'Agriculture du Loiret,
- La Chambre des métiers et de l'Artisanat du Loiret,

- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret,
- Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine,
- L'Association Loiret Nature Environnement,
- L'Association Nature Centre Environnement
- La DREAL,
- Le Conseil Régional du Centre,
- Le Conseil Général,
- Le Syndicat intercommunal de la Vallée de la Bionne et ses affluents,
- Le Syndicat mixte de Gestion du Canal d'Orléans et de ses Annexes,
- Le Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret,
- Les Services de la Direction Départementale des Territoires du Loiret.

A défaut de réponse dans un délai de deux mois, l'avis des collectivités locales et des organismes associés est réputé favorable. Les avis recueillis sont consignés ou annexés aux registres d'enquête publique dans les conditions prévues à l'article R123-17 du code de l'environnement.

Nota : Les observations et remarques émises par certaines personnes publiques pour les deux Vals dans un courrier unique sont recensées dans chaque dossier de PPRi.

II.1 – Avis et observations reçus avant le 17 janvier 2014 ou réputés favorables :

Communes du PPRi de l'agglomération orléanaise

Nom des communes	Avis	Objet	Réponse apportée
CHECY	Favorable avec réserves (cf. délibération)	Sous réserve des impacts sur les constructions individuelles par des zones de faibles aléas du fait de l'élargissement du périmètre du PPRi.	Du fait de la précision du MNT, le périmètre du nouveau PPRi a évolué en plus ou en moins sur certaines zones. Dans les zones où le périmètre s'est élargi, les constructions nouvelles et les extensions seront possibles avec des prescriptions adaptées au niveau de l'aléa.
COMBLEUX	Pas de délibération mais un courrier transmis / Avis réputé Favorable	Quartier de la rue de la Passerelle présente deux zones différentes (aléas faible à moyen ainsi qu'un aléa Fort hauteur) quels sont les éléments techniques qui ont conduit à ce nouveau zonage ?	Le reclassement d'une partie de la zone en aléa plus faible provient de la précision du MNT qui fixe une altitude d'environ 15cm supérieure au secteur environnant.
LA CHAPELLE-SAINTE-MESMIN	Favorable	Sans objet	
MARDIE	Favorable	Sans objet	

Nom des communes	Avis	Objet	Réponse apportée
OLIVET	Favorable avec réserve (cf. délibération)	Permettre aux bâtiments sinistrés, quelle qu'en soit la cause, de pouvoir être reconstruits, dès lors que leur mode constructif est résilient.	- bâtiments sinistrés hors inondation => reconstruction autorisée toutes zones - bâtiments sinistrés par l'inondation - la reconstruction post inondation est bien autorisée pour les secteurs définis au chapitre 4 page 4. Il est bien entendu que dans le cadre de la stratégie d'aménagement de ces secteurs, la résilience des futurs bâtiments sera un des points forts.
ORLEANS	Favorable	Sans objet	
SAINT-CYR-EN-VAL	Favorable	Sans objet	
SAINT-DENIS-EN-VAL	Favorable	Sans objet	
SAINT-HILAIRE-ST-MESMIN	Favorable	Sans objet	
SAINT-JEAN-DE-BRAYE	Favorable	Sans objet	
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	Favorable + 1 remarque	Demande que le fond de plan cadastral du plan de zonage réglementaire soit mis à jour.	Utilisation de la version disponible la plus récente : DGIFiP Cadastre © Droits de l'état réservés ® 2012
SAINT-JEAN-LE-BLANC	Prend acte + 2 remarques (cf. délibération)	Localisation de la zone de dissipation d'énergie compte tenu des relevés topographiques. Impacts des talus SNCF sur la vitesse d'écoulement de l'eau.	Suite à la transmission des éléments topographiques sur le secteur des Capucins (profil en long de la route sur la levée), la DDT a vérifié le MNT, celui-ci est en adéquation avec les données transmises justifiant l'existence d'une ZDE non remise en cause par la commune. Concernant le talus SNCF, ce dernier est dépassé par la nappe d'eau des PHEC. De plus, compte tenu de la topographie sur ce secteur, l'aléa présent est classé en Très Fort vitesse. (modélisation DREAL, voir étude de Dangers)
SAINT-PRYVE-ST-MESMIN	Favorable	Sans objet	

EPCI du Val Agglomération Orléanaise

Nom des EPCI	Avis	Objet	Réponse apportée
CAOVL	<p>Délibération prise le 30 janvier Avis Favorable avec réserves</p> <p>Avis réputé Favorable : délibération prise après le 17 janvier</p>	<p>Réserves :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la CAOVL exige que le PPRi permette la construction sur la STEP l'île Arrault d'un DENSADEG (ouvrage de décantation) - sur le remplacement des 18000 tampons imposé par le PPRi sans échange préalable et les modalités financières de leur prise en charge <p>- la CAOVL demande de préciser que la reconstruction post-inondation dans la zone d'aléa très fort vitesse doit rester possible par la construction de bâtiments résilients.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - en zone de dissipation d'énergie, les travaux de mise aux normes et d'amélioration du traitement sont autorisés. - le règlement du PPRi précise dans l'article 3 du chapitre 10, la mise en place de mesures spécifiques pour les gestionnaires de réseaux « à compter de la date d'approbation du PPRi ». - Il s'agit d'une mesure à prendre en compte pour les nouveaux réseaux et dans le cadre d'une rénovation programmée. - la reconstruction post inondation est bien autorisée pour les secteurs définis au chapitre 4 page 4. - Il est bien entendu que dans le cadre de la stratégie d'aménagement de ces secteurs, la résilience des futurs bâtiments sera un des points forts.

Personnes et organismes associés communs au deux PPRi

Nom des services ou des organismes associés	Avis	Objet	Réponse apportée
Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	Avis Favorable avec proposition de corrections de formes. Conformément au décret 2012-616 modifié par décret 2013-4 du 2 janvier 2013, le PPRi du Val d'Orléans n'est pas soumis à l'évaluation environnementale.	Sans objet	Corrections à prendre en compte dans la version après enquête
Conseil Régional de la Région Centre	Favorable	Sans objet	-
Conseil Général	Non reçu / Avis réputé Favorable	-	-
Établissement Public Loire	Non reçu / Avis réputé Favorable	-	-

Nom des services ou des organismes associés	Avis	Objet	Réponse apportée
Commission Locale de l'Eau du bassin du Loiret (SAGE Val Dhuy Loiret)	Favorable	Sans objet	-
Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents du Loiret	Non reçu / Avis réputé Favorable	-	-
Syndicat Mixte de la gestion du Canal d'Orléans et de ses Annexes	Avis daté du 23 janvier – Favorable - Avis réputé Favorable : avis pris après le 17 janvier	Sans objet	-
Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Bionne et de ses affluents	Non reçu / Avis réputé Favorable	-	-
Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret	Non reçu / Avis réputé Favorable	-	-
Syndicat Intercommunal du Bassin de la Bonnée	Non reçu / Avis réputé Favorable	-	-
Chambre d'Agriculture du Loiret	Reçu avec avis réservé / observations	La Chambre d'Agriculture du Loiret pointe les limitations des extensions en ZDE et demande une augmentation des coefficients des emprises au sol en zones de TFv et Fv.	Pour les zones situées à l'arrière des digues, dans la ZDE, le futur règlement continue à autoriser des extensions sur l'existant. En revanche, les coefficients d'emprise au sol sont limités dans les zones de vitesse. Les modifications seront apportées en accord avec ces propositions dans la version du règlement modifié après enquête.
Centre Nationale de la Propriété Forestière	Reçu lettres du CNPF et du CRPF Favorables avec la même observation	Le CNPF souhaite ajouter « et forestière » au chapitre 6 - Zone d'expansion de crue – Article 1 : « interdire de nouvelles implantations humaines et d'activité autre que agricole et forestière (sans hébergement) »	Le terme « agricole » employé dans le PPRi englobe les activités forestières. (terminologie commune avec le Code de l'Urbanisme)
Chambre de métiers et de l'artisanat du Loiret	Non reçu / Avis réputé Favorable	-	-

Nom des services ou des organismes associés	Avis	Objet	Réponse apportée
Chambre de Commerce et de l'Industrie du Loiret	Reçu lettre CCI Favorable avec 1 observation	La CCI attire l'attention sur les incidences des règles du PPRi en ZDE sur le développement des entreprises notamment dans la zone d'activités des Cailloux à Jargeau	Pour les zones d'activités situées à l'arrière des digues, dans la ZDE, le futur règlement continue à autoriser des extensions sur l'existant, notamment dans la zone d'activités des Cailloux. Par ailleurs seules les emprises au sol sont traitées.
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Reçu lettre STAP avec 2 observations	Le STAP indique que l'application des prescriptions du PPRi qui porteraient atteinte aux règles architecturale et paysagère, pourront faire l'objet d'un refus.	Le PPRi est une servitude d'utilité publique : son application doit être prise en compte au même titre que l'avis de l'ABF.
Association Nature Centre Environnement	Non reçu / Avis réputé Favorable	-	-
Association Loiret Nature Environnement	Avis favorable	Sans objet	-
Direction Départementale des Territoires du Loiret	Avis Favorable avec proposition de correction de forme	Sans objet	Corrections prises en compte

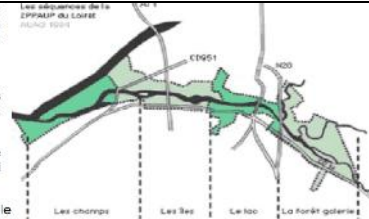
Conclusion pour le PPRi de l'Agglomération Orléanaise :

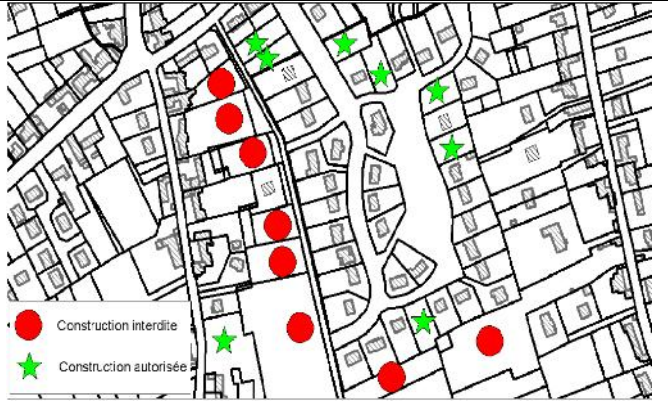

Avis	Agglomération Orléanaise Communes et EPCI	Organismes associés	Totaux
Favorables	8	5	13
Réputé favorable	2	8	10
Favorable avec corrections		1	1
Favorable avec observations		1	1
Favorable avec réserves	2		2
Favorable avec remarques	1		1
Sans observation			0
Prend acte			0
Prend acte avec observations			0
Prend acte avec réserves			0
Prend acte avec remarques	1		1
Lettre avec observations		1	1
Réservé		1	1
Défavorable avec observations			0
Totaux	14	17	31

Soit un total de 31 avis.

II.2 – Modifications et corrections à apporter sur le règlement

Suite à la consultation officielle qui s'est déroulée du 12 novembre 2013 au 17 janvier 2014, la DDT a analysé les observations et remarques des personnes publiques et propose de retenir les corrections à intégrer dans le projet de PPRi après enquête publique, synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Titre / Chapitre / Article	Sous-article	Éléments de texte à reprendre / Questionnements	Éléments modifiés / corrigés	Observations
Titre 1 Chapitre 3		Ce suivi assoceirales représentants des services de l'état	Ce suivi associera les représentants des services de l'état	Origine DDT : Correction
Titre I Chapitre 4 2 ^{ème} alinéa			<p>Les secteurs urbanisés situés en ZPPAUP en bordure du Loire, qui présentent une forte identité est visible sur le site : http://www.olivet.fr/au-quotidien/urbanisme/zppaup-autojr-loiret-238.html</p> <p>Quatre séquences sont identifiées sur des bases géographiques, urbanistiques, écologiques et historiques :</p> <p>La Forêt Galerie : séquence boisée caractéristique à l'ambiance intimiste qui s'étend entre le "Parc Floral" et la RD 2020.</p> <p>Le Lac : portion entièrement olivétaine, où le Loiret s'élargit et paresse au pied de grandes propriétés, des châteaux du Val et du coteau, du pont d'Olivet et du Parc du Poutyl. Ce lieu jaonné de restaurants et de hangars à bateaux vaut au centre de ce secteur le nom de "Venise du Loiret".</p> <p>Les Îles : espace aux promenades fréquentées, le Loiret se divise ici en ce multiples bras, formant des îles reliées par ces biefs auxquels s'accrochent de nombreux moulins.</p> <p>Les Champs : partie domaniale publique où la rivière devient plus naturelle au contact de berges boisées et de champs, jusqu'à l'espace préservé de la Pointe de Courpin à sa confluence avec la Loire.</p> 	Origine réunion préfectorale du 4 novembre 2013 + Olivet : Réécriture du texte + image sur le règlement du PPRi du Val d'Orléans Val Agglomération Orléanaise
Titre 1 Chapitre 4 2 ^{ème} alinéa		Les secteurs urbanisés situés en bordure du Loiret... ...ainsi que les Quai Nord d'Orléans entrent dans cette catégorie.	Les secteurs urbanisés situés en ZPPAUP en bordure du Loiret... ...ainsi que le Quai Nord d'Orléans entrent notamment dans cette catégorie.	Origine DDT Correction pour le PPRi du Val Agglomération Orléanaise
Titre 1 Chapitre 5		Dent creuse en ZUD et AZU en aléa Très Fort vitesse (TFv)	Dent creuse en ZUD et AZU en aléa Très Fort vitesse (TFv)	Origine DDT : Reprise du pastillage de la dent creuse pour une meilleure interprétation par les services instructeurs

Titre / Chapitre / Article	Sous-article	Éléments de texte à reprendre / Questionnements	Éléments modifiés / corrigés	Observations
		 <p>● Construction interdite ★ Construction autorisée</p>	 <p>● Non assimilé en dent creuse ★ Assimilé en dent creuse</p>	
Titre 1 Chapitre 5		Emprise au sol « De même ...situés à moins de 50 cm de hauteur du sol naturel ...au sens du PPRi. »	« De même ...situés à moins de 50 cm de hauteur du terrain naturel ...au sens du PPRi. »	Origine DDT : Correction
Titre 1 Chapitre 5		Mesures compensatoires	Mesures compensatoires ou correctives	Origine DDT : Correction
Titre 1 Chapitre 5		Pilotis « Ensemble de pieux ... la poussée ... crue de référence*. »	« Ensemble de pieux ... la charge ... crue de référence*. »	Origine DDT : Correction:
Titre 2 Chapitre 1 2 ^{ème} alinéa		« Toutes constructions ...pour chaque logement un second niveau habitable... »	« Toutes constructions ... pour chaque logement submersible un second niveau habitable... »	Origine DDT : Correction:
Titre 2 Chapitre 1 4 ^{ème} alinéa		« Les sous-sols...(autorisation accordée sur certaines zones). »	« Dans le périmètre du PPRi , les sous-sols sont interdits ... (autorisation accordée sur certaines zones). »	Origine DDT : Correction:
Titre 2 Chapitre 1		Autre Zone Urbaine (AZU) « Limiter la densité de la population »	« Limiter la densité du bâti »	Origine DDT : Correction:

Titre / Chapitre / Article	Sous-article	Éléments de texte à reprendre / Questionnements	Éléments modifiés / corrigés	Observations
Titre 2 Chapitre 2 Article 2		Article 2 - Recommandations « <u>Pour ces zones</u> hors d'eau au regard du risque d'inondation connu, ... du Titre 3 – <u>Chapitre 5 pour les travaux sur les bâtiments existants et la conception des nouvelles constructions.</u> »	« <u>Pour les bâtiments existants en zone</u> hors d'eau au regard du risque d'inondation connu, ... du Titre 3 – <u>Chapitre 9 du présent règlement.</u> <u>Pour les constructions neuves en zone hors d'eau au regard du risque d'inondation connu, les sous-sols sont interdits et les planchers du rez-de-chaussée doivent être réalisés à + 0,50m par rapport au terrain naturel. Il est fortement conseillé de prévoir un étage habitable.</u> »	Origine DDT : Correction:
Titre 2 Chapitre 3		Type de zone : toutes les zones	Type de zone : toutes les zones <u>pour les ouvrages cités ci-dessous</u>	Origine DDT : Correction:
Titre 2 Chapitre 3		Type de zone : toutes les zones « . Limiter la densité de la population »		Origine DDT : Texte supprimé
Titre 2 Chapitre 3 Article 3.7		Sous réserve ...suivantes « . Ne pas nuire ...d'apport extérieur . »	« . Ne pas nuire ... d'apport extérieur, <u>des mesures compensatoires pourront être demandées.</u> »	Origine DDT : Correction:
Titre 2 Chapitre 3 Article 3.18		Cas des constructions...sur-emprise « Dans chaque secteur, ... dépassement d'emprise. »	« Dans chaque secteur, ... dépassement d'emprise, <u>à la date d'approbation du PPRi.</u> »	Origine DDT : Correction :
Titre 2 Chapitre 3 Article 3.19		Les stations d'épuration « L'arrêté ... <u>notamment</u> en veillant maintenir la station d'épuration ... »	« L'arrêté ... en veillant maintenir la station d'épuration ... »	Origine DDT : Texte supprimé :
Titre 2 Chapitres 4, 5, 6 et 7 Article 1	x.1.2.5 et 7.1.2.4	Sont autorisées « Extension limitée des serres ... y compris <u>les bâtiments techniques liés à leur exploitation</u> » Sous réserve ...suivantes : « Autoriser les extensions des <u>bâtiments</u> techniques si impossibilité ... »	« Extension limitée des serres... y compris <u>leurs locaux techniques</u> » « Autoriser les extensions des <u>locaux</u> techniques si impossibilité ... »	Origine DDT : Correction
Titre 2 Chapitres 4, 5, 6 et 7 Articles 2, 3, 4, 5 et 6	x.x.2.3 et 7.1.2.3		<u>Stocker les produits polluants au-dessus des PHEC en cas de crue, ou les déplacer hors zone inondable.</u>	Origine DDT : Texte ajouté :
Titre 2 Chapitres 4 et 5 Article 1	x.1.2.2	Sous réserve ...suivantes : « Limiter l'extension <u>à 25m² de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du présent PPRi.</u> »	« Limiter l'extension <u>des habitations existantes à la date d'approbation du PPRi à 25m² maximum</u> »	Origine DDT : Texte ajouté :

Titre / Chapitre / Article	Sous-article	Éléments de texte à reprendre / Questionnements	Éléments modifiés / corrigés	Observations
Chapitre 6 Articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 Chapitre 7 Article 1	x.x.2.2 7.1.2.2		d'emprise au sol. »	
Titre 2 Chapitres 4, 5, 6 Articles 2, 3, 4, 5 et 6	En tête de chaque zone	Occupations et utilisations... existantes « Par application de l'article R431.16.e... une attestation établie par le maître d'œuvre... s'engage... en application. »	« Par application de l'article R431.16.e... une attestation doit être établie par le maître d'œuvre... qui s'engage... en application »	Origine DDT : Texte ajouté :
Titre 2 Chapitres 4, 5 Articles 2, 3, 4, 5 et 6 Chapitre 6 Chapitre 7 Article 1	x.x.1.4 6.1.2.5 6.2.1.2, 6.3.1.3, 6.4.1.3, 6.5.1.3 et 6.6.1.3 7.1.2.4	« ... y compris les bâtiments techniques liés à leur exploitation »	« ... y compris leurs locaux techniques »	Origine DDT : Correction:
Titre 2 Chapitre 4 Article 2	4.2.2.6		Sous réserve ...suivantes : « Mettre un plancher au-dessus des PHEC si le projet présente un logement pour le gardien accessible de l'intérieur et de l'extérieur. »	Origine DDT : Texte ajouté
Titre 2 Chapitre 4 Article 3	4.3.2.6	Sous réserve ...suivantes : « Mettre le plancher... logement à l'étage. »	« Mettre un plancher... logement pour le gardien accessible de l'intérieur et de l'extérieur. »	Origine DDT : Texte corrigé:
Titre 2 Chapitre 4 Articles 4, 5 et 6 Chapitre 5 Articles 2, 3, 4, 5 et 6 Chapitre 6 Articles 3, 4, 5 et 6	x.x.2.6 x.x.2.6 x.x.2.6	Sous réserve ...suivantes : « Mettre un plancher ...gardien à l'étage accessible... de l'extérieur. »	« Mettre un plancher... logement pour le gardien accessible de l'intérieur et de l'extérieur. »	Origine DDT : Texte supprimé

Titre / Chapitre / Article	Sous-article	Éléments de texte à reprendre / Questionnements	Éléments modifiés / corrigés	Observations
Titre 2 Chapitre 6 Article 2	6.2.2.6	Sous réserve ...suivantes : « Mettre un plancher à l'étage au-dessus... le gardien à l'étage »	« Mettre un plancher... logement pour le gardien accessible de l'intérieur et de l'extérieur. »	Origine DDT : Texte corrigé:
Titre 2 Chapitre 5	Propos liminaires	« Limiter la densité de la population »	« Limiter la densité du bâti »	Origine DDT : Texte corrigé::
Titre 2 Chapitre 6 Articles 2, 3, 4, 5 et 6	x.x.2.9	Sont autorisées « Changement de destination d'une activité en logement »	Sont autorisées « Changement de destination d'une activité en logement dés lors que le bâtiment était historiquement un logement » Sous réserve ...suivantes : « justifier qu'avant la modification de la destination, ce local était à usage de logement »	Origine DDT : Texte corrigé: Origine DDT : Texte supprimé
Annexe - 1		« 1-Cas d'une unité...construction nouvelle b) Concernée par ...zone réglementaire et c'est le principe... 2-Cas d'une unité...de reconstruction * cas 1 : l'extension ...seule zone : c'est le règlement de la zone qui s'applique, * cas 2 : l'extension ...existant, c'est le règlement de cette autre zone qui s'applique ..., * cas 3 : l'extension ...réglementaire et c'est le principe de la zone la plus contraignante qui s'applique... »	« 1-Cas d'une unité...construction nouvelle b)Concernée par ... zone réglementaire, Le principe ... 2-Cas d'une unité...de reconstruction * cas 1 : l'extension ...seule zone, Le règlement de la zone s'applique, * cas 2 : l'extension ...existant : Le règlement de cette autre zone s'applique..., * cas 3 : l'extension ...réglementaire, Le principe de la zone la plus contraignante s'applique... »	Origine DDT : Texte corrigé
Titre 2 Chapitre 6 Articles 2, 3, 4 , 5 et 6 Chapitre 7 Article 1	6.2.1.3, 6.2.2.7, 6.3.1.4, 6.3.2.7, 6.4.1.3, 6.4.2.7, 6.5.1.5, 6.5.2.7, 6.6.1.5, 6.6.2.7 7.1.2.5	Cas des carrières : la DREAL demande de préciser que les études d'impact devront porter une attention particulière à la proximité des digues et à la préservation du fonctionnement des chenaux d'écoulement.		Origine DREAL : L'étude d'impact de projet de carrière traitera ces points.
Titre 2 Chapitre 4 Articles 2 et 3	4.2.2.2 et	La DREAL pointe une différence de rédaction concernant l'interdiction d'extension des bâtiments sensibles : « habitation ou immeuble hors		Origine DREAL : Texte supprimé Par principe, le

Titre / Chapitre / Article	Sous-article	Éléments de texte à reprendre / Questionnements	Éléments modifiés / corrigés	Observations
	4.3.2.2	<u>établissements sensibles</u> ».		PPRi interdit tout ce qui n'est pas visé dans les articles du règlement.
Titre 2 Chapitre 6 Article 3	6.3.2.10	L'observation porte sur la reconstruction en ZEC-TFh suite à un sinistre inondation.	.	Origine DREAL : Non pris en compte. Cohérent avec l'ensemble des règles du PPRi par rapport aux constructions neuves de cette zone
Titre 1 Chapitre 5	Page 7	La CA souhaite ajouter dans le PPRi des recommandations concernant les matériaux insensibles à l'eau et si cela engendre un surcoût.	Le PPRi ne précise pas les caractéristiques techniques des matériaux ni leur coût.	Origine CHAMBRE AGRICULTURE :
Titre 1 Chapitre 5	Page 7	La CA demande que la définition des matériaux insensibles à l'eau soit précisée. « isolation thermique et phonique avec des matériaux insensibles à l'eau »	isolation thermique et phonique avec des matériaux insensibles à l'eau <u>ou facilement démontable et remplaçable.</u>	Origine CHAMBRE AGRICULTURE Texte ajouté
Titre 2 Chapitres 4, 5 et 6 Articles 4 Chapitre 4 Articles 5 et 6 Chapitre 4, 5 et 6 Articles	4.4.1.4, 5.4.1.4 6.4.1.3 4.5.1.4, 4.6.1.4 <u>4.2.2.4.b,</u> <u>4.3.2.4.b,</u> <u>4.4.2.4.b,</u> <u>4.5.2.4.b,</u> <u>4.6.2.4.b,</u> <u>5.2.2.4.b,</u> <u>5.3.2.4.b,</u> <u>5.4.2.4.b,</u> <u>5.5.2.4.b,</u> <u>5.6.2.4.b,</u> <u>6.2.2.4.b,</u> <u>6.3.2.4.b,</u>	La CA souhaite : Une augmentation de l'emprise au sol des serres pour les secteurs d'aléas de très fort vitesse à fort vitesse, La création d'articles pour les extensions de serres : L'ajout d'un article pour les extensions de serres avec un choix d'emprise au sol à prendre entre le plafond autorisé et un % par rapport à l'existant. ZDE -> Plafond : 0%	Pour une cohérence avec le PPRi en vigueur : - maintien des coefficients à 30% pour les aléas Très Fort vitesse et Très Fort hauteur. - correction à 60% pour les aléas Fort vitesse, - correction à 60% pour l'aléa Fort hauteur en ZUD, - correction à 80% pour l'aléa Zmf en ZUD, Sont autorisées <u>« Extensions de serres attenantes ou à proximité y compris leurs locaux techniques »</u> Sous réserve ...suivantes : <u>Pour les serres et leurs locaux techniques existants à la date d'approbation du PPRi, les extensions sont admises dans la limite la plus favorable entre :</u> <u>• le plafond de xx% de la surface totale des</u>	Origine CHAMBRE AGRICULTURE : Texte corrigé et complété

Titre / Chapitre / Article	Sous-article	Éléments de texte à reprendre / Questionnements	Éléments modifiés / corrigés	Observations
	<p>6.4.2.4.b, 6.5.2.4.b et 6.6.2.4.b</p>	<p>TFv Extension : 30% -> Plafond : 30% ou Extension : 30%</p> <p>TFh -> Plafond : 30% ou Extension : 30%</p> <p>Fv -> Plafond : 60% ou Extension : 30%</p> <p>Fh -> Plafond : 60% ou Extension : 30%</p> <p>Zmf -> Plafond : 80% ou Extension : 20%</p> <p>La transformation des articles d'extension de bâtiments attenants ou à proximité pour l'activité agricole.</p>	<p><u>terrains faisant l'objet de la demande d'autorisation dont on déduit l'emprise au sol existante.</u></p> <p><u>(cf.à l'article x.x.1.x du présent règlement)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <u>xx % de l'emprise au sol des serres existantes.</u> <p>4.2.2.4 en <u>4.2.2.4.a</u>, - 4.3.2.4 en <u>4.3.2.4.a</u> 4.4.2.4 en <u>4.4.2.4.a</u>, - 4.5.2.4 en <u>4.5.2.4.a</u> 4.6.2.4 en <u>4.6.2.4.a</u>, - 5.2.2.4 en <u>5.2.2.4.a</u>, 5.3.2.4 en <u>5.3.2.4.a</u>, - 5.4.2.4 en <u>5.4.2.4.a</u>, 5.5.2.4 en <u>5.5.2.4.a</u>, - 5.6.2.4 en <u>5.6.2.4.a</u>, 6.2.2.4 en <u>6.2.2.4.a</u>, - 6.3.2.4 en <u>6.3.2.4.a</u>, 6.4.2.4 en <u>6.4.2.4.a</u>, - 6.5.2.4 en <u>6.5.2.4.a</u> et 6.6.2.4 en <u>6.6.2.4.a</u></p>	
<p>Titres 2 Chapitres 4, 5, 6 et 7 Articles 1, 2, 3, 4,5 et 6</p>	<p>4.1.2.3, 4.1.2.4 4.2.1.3, 4.2.2.3 4.2.2.4, 4.3.1.3 4.3.2.3, 4.3.2.4 4.4.1.3, 4.4.2.3 4.4.2.4, 4.5.1.3 4.5.2.3, 4.5.2.4 4.6.1.3, 4.6.2.3 4.6.2.4, 5.1.2.3 5.1.2.4, 5.2.1.3 5.2.2.3, 5.2.2.4 5.3.1.3,</p>	<p>La CA propose de modifier le déplacement des produits polluants en cas de crue à la place de modifier les bâtiments</p>	<p>Sous réserve ...suivantes :</p> <p><u>Stocker les produits polluants au-dessus des PHEC en cas de crue, ou les déplacer hors zone inondable.</u></p>	<p>Origine CHAMBRE AGRICULTURE Texte ajouté</p>

Titre / Chapitre / Article	Sous-article	Éléments de texte à reprendre / Questionnements	Éléments modifiés / corrigés	Observations
	5.2.2.3 5.3.2.4, 5.4.1.3 5.4.2.3, 5.4.2.4 5.5.1.3, 5.5.2.3 5.5.2.4, 5.6.1.3 5.6.2.3, 5.6.2.4 6.1.2.3, 6.1.2.4 6.2.1.1, 6.2.2.3 6.2.2.4, 6.3.1.1 6.3.2.3, 6.3.2.4 6.4.1.1, 6.4.2.3 6.4.2.4, 6.5.1.1 6.5.2.3, 6.5.2.4 6.6.1.1, 6.6.2.3 6.6.2.4 et 7.1.2.3			
Titre 2 Chapitres 4, 5 ,6 et 7 Articles 1, 2, 3, 4, 5,et 6	4.1.2.8, 4.2.2.9 4.3.2.9, 4.4.2.9 4.5.2.9, 4.6.2.9 5.1.2.8, 5.2.2.9 5.3.2.9, 5.4.2.9	La CA souhaite que soit préciser que le plancher +0,50m ne concerne pas les serres en cas de reconstruction Sous réserve ...suivantes Créer un plancher au rez-de-chaussée sur une emprise au sol identique ,à +0,50m au-dessus du terrain naturel et un plancher à l'étage au-dessus des PHEC accessible de l'intérieur et de l'extérieur.	Sous réserve ...suivantes : Créer un plancher au rez-de-chaussée sur une emprise au sol identique à +0,50m au-dessus du terrain naturel sauf pour les « activités, activité agricole et serres » et un plancher à l'étage au-dessus des PHEC accessible de l'intérieur et de l'extérieur.	Origine CHAMBRE AGRICULTURE Texte ajouté

Titre / Chapitre / Article	Sous-article	Éléments de texte à reprendre / Questionnements	Éléments modifiés / corrigés	Observations
	5.5.2.9, 5.6.2.9 6.1.2.8, 6.2.2.10, 6.3.2.10, 6.4.2.10, 6.5.2.10, 6.6.2.10 et 7.1.2.7			
		Le STAP indique que l'application des prescriptions du PPRi qui porteraient atteintes aux règles architecturale et paysagère, pourront faire l'objet d'un refus.		Origine Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine. Le PPRi est une servitude d'utilité publique : son application doit être prise en compte au même titre que l'avis de l'ABF.

II.3 – Modifications et corrections à apporter sur la note de présentation :

Organisme	Page / Chapitre / article	Éléments de texte à reprendre / Questionnements	Éléments modifiés / corrigés	Observations
DREAL	Pages 10 et 11 Chapitre II.2	La DREAL note qu'il serait utile de spécifier que le PPRi participe aux objectifs de la politique Européenne (directive inondation).	« Le PPRi participe donc aux objectifs de la politique européenne et ne sera pas, par conséquent, remis en cause lors de la mise en œuvre de la directive européenne. »	Texte ajouté
DREAL	Pages 12 et 13 Chapitre II.4	La DREAL souhaite : « Dans le cadre de la procédure d'enquête... messagerie électronique éventuellement, sont à préciser. »		La procédure d'enquête est réglementée. Les modalités sont précisées dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Organisme	Page / Chapitre / article	Éléments de texte à reprendre / Questionnements	Éléments modifiés / corrigés	Observations
DREAL	Pages 17 et 18 Chapitre II.6	Les conséquences en matière de financement L'article L561-3 du Code de l'Environnement précise que les mesures rendues obligatoires par un PPR approuvé peuvent être financées par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM). Les taux applicables sont les suivants : 50% pour les études ; 40% pour les travaux de prévention 25% pour les travaux de protection.	<u>L'article L561-3 du Code de l'Environnement (CE) précise les modalités de fonctionnement du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) ainsi que les mesures rendues obligatoires par un PPR approuvé. Le coût de ces mesures obligatoires ne peut excéder 10% de la valeur vénale du bien, à la date d'approbation du PPR conformément à l'article R562-5 du CE. L'article R561-15 du même code précise les taux de financement applicables. Ce sont donc uniquement les prescriptions obligatoires à réaliser dans un délai maximum de 5 ans qui sont finançables, les mesures simplement recommandées ne le sont pas. Les PPRi du val d'Orléans (Agglomération Orléanaise et Val Amont) en cours de révision ne prévoient pas de prescriptions obligatoires sur les existants.</u>	Texte modifié
DREAL	Page 27 Chapitre IV-4	La DREAL note une imprécision dans la phrase ci-dessous : « Décision est prise de mettre en œuvre un programme de 20 déversoirs qui ouvriraient 18 des 33 vals endigués. »	<u>« Décision est prise de mettre en œuvre un programme de construction de 85 barrages. Ce projet n'a pas eu le temps d'être réalisé avant que survienne la crue de septembre 1866. C'est suite à cette crue et compte tenu de l'urgence à apporter une réponse que la construction des déversoirs a été décidée. »</u>	Texte modifié
DREAL	Page 27 Chapitre IV-4	Ces crues mettent en évidence le cercle vicieux constitué par la surélévation des levées et à l'eau.		Phrase supprimée.

Organisme	Page / Chapitre / article	Éléments de texte à reprendre / Questionnements	Éléments modifiés / corrigés	Observations																																																																																																																																																																																																																																																												
Commissaire enquêteur	Page 61 Chapitre VI.3.1.2	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="7">PPRI Val Amont</th> </tr> <tr> <th>surface (ha)</th> <th>agriculture</th> <th>eau</th> <th>naturel</th> <th>terras</th> <th>urbainisé</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Bou</td><td>346</td><td>104</td><td>103</td><td>-</td><td>75</td><td>628</td></tr> <tr><td>Châteauneuf-sur-Loire</td><td>98</td><td>113</td><td>115</td><td>-</td><td>25</td><td>351</td></tr> <tr><td>Darvov</td><td>675</td><td>2</td><td>18</td><td>4</td><td>157</td><td>855</td></tr> <tr><td>Férolles</td><td>1 554</td><td>-</td><td>26</td><td>0</td><td>128</td><td>1 709</td></tr> <tr><td>Gemmain-des-Près</td><td>693</td><td>84</td><td>163</td><td>1</td><td>82</td><td>1 022</td></tr> <tr><td>Gully</td><td>772</td><td>120</td><td>350</td><td>1</td><td>65</td><td>1 469</td></tr> <tr><td>Jarsais</td><td>349</td><td>2</td><td>25</td><td>-</td><td>51</td><td>426</td></tr> <tr><td>Neuvy-en-Sullias</td><td>839</td><td>67</td><td>60</td><td>8</td><td>82</td><td>1 056</td></tr> <tr><td>Ouvroux-les-Champs</td><td>15</td><td>68</td><td>106</td><td>-</td><td>22</td><td>211</td></tr> <tr><td>Saint-Denis-de-l'Hôtel</td><td>222</td><td>13</td><td>51</td><td>-</td><td>17</td><td>313</td></tr> <tr><td>Saint-Martin-d'Abbat</td><td>2 449</td><td>148</td><td>510</td><td>7</td><td>384</td><td>3 499</td></tr> <tr><td>Sandillon</td><td>714</td><td>86</td><td>164</td><td>-</td><td>85</td><td>1 050</td></tr> <tr><td>Sizov</td><td>1 122</td><td>4</td><td>47</td><td>3</td><td>79</td><td>1 255</td></tr> <tr><td>Tiev</td><td>448</td><td>1</td><td>40</td><td>-</td><td>9</td><td>498</td></tr> <tr><td>Total</td><td>11 082</td><td>984</td><td>1 992</td><td>26</td><td>1 568</td><td>15 652</td></tr> </tbody> </table>	PPRI Val Amont							surface (ha)	agriculture	eau	naturel	terras	urbainisé	Total	Bou	346	104	103	-	75	628	Châteauneuf-sur-Loire	98	113	115	-	25	351	Darvov	675	2	18	4	157	855	Férolles	1 554	-	26	0	128	1 709	Gemmain-des-Près	693	84	163	1	82	1 022	Gully	772	120	350	1	65	1 469	Jarsais	349	2	25	-	51	426	Neuvy-en-Sullias	839	67	60	8	82	1 056	Ouvroux-les-Champs	15	68	106	-	22	211	Saint-Denis-de-l'Hôtel	222	13	51	-	17	313	Saint-Martin-d'Abbat	2 449	148	510	7	384	3 499	Sandillon	714	86	164	-	85	1 050	Sizov	1 122	4	47	3	79	1 255	Tiev	448	1	40	-	9	498	Total	11 082	984	1 992	26	1 568	15 652	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="7">PPRI Val Amont</th> </tr> <tr> <th>surface (ha)</th> <th>agriculture</th> <th>eau</th> <th>naturel</th> <th>terras</th> <th>urbainisé</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Bou</td><td>346</td><td>104</td><td>103</td><td>-</td><td>75</td><td>628</td></tr> <tr><td>Châteauneuf-sur-Loire</td><td>98</td><td>113</td><td>115</td><td>-</td><td>25</td><td>351</td></tr> <tr><td>Darvov</td><td>675</td><td>2</td><td>18</td><td>4</td><td>157</td><td>855</td></tr> <tr><td>Férolles</td><td>1 554</td><td>-</td><td>26</td><td>0</td><td>128</td><td>1 709</td></tr> <tr><td>Gemmain-des-Près</td><td>693</td><td>84</td><td>163</td><td>1</td><td>82</td><td>1 022</td></tr> <tr><td>Gully</td><td>772</td><td>120</td><td>350</td><td>1</td><td>65</td><td>1 469</td></tr> <tr><td>Jarsais</td><td>349</td><td>2</td><td>25</td><td>-</td><td>51</td><td>426</td></tr> <tr><td>Neuvy-en-Sullias</td><td>839</td><td>67</td><td>60</td><td>8</td><td>82</td><td>1 056</td></tr> <tr><td>Ouvroux-les-Champs</td><td>15</td><td>68</td><td>106</td><td>-</td><td>22</td><td>211</td></tr> <tr><td>Saint-Denis-de-l'Hôtel</td><td>222</td><td>13</td><td>51</td><td>-</td><td>17</td><td>313</td></tr> <tr><td>Saint-Martin-d'Abbat</td><td>2 449</td><td>148</td><td>510</td><td>7</td><td>384</td><td>3 499</td></tr> <tr><td>Sandillon</td><td>714</td><td>86</td><td>164</td><td>-</td><td>85</td><td>1 050</td></tr> <tr><td>Sizov</td><td>1 122</td><td>4</td><td>47</td><td>3</td><td>79</td><td>1 255</td></tr> <tr><td>Tiev</td><td>448</td><td>1</td><td>40</td><td>-</td><td>9</td><td>498</td></tr> <tr><td>Vièvre-en-Val</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td></tr> <tr><td>Marcilly-en-Villette</td><td>-</td><td>-</td><td>3</td><td>-</td><td>-</td><td>3</td></tr> <tr><td>Total</td><td>11 082</td><td>984</td><td>1 992</td><td>26</td><td>1 568</td><td>15 652</td></tr> </tbody> </table>	PPRI Val Amont							surface (ha)	agriculture	eau	naturel	terras	urbainisé	Total	Bou	346	104	103	-	75	628	Châteauneuf-sur-Loire	98	113	115	-	25	351	Darvov	675	2	18	4	157	855	Férolles	1 554	-	26	0	128	1 709	Gemmain-des-Près	693	84	163	1	82	1 022	Gully	772	120	350	1	65	1 469	Jarsais	349	2	25	-	51	426	Neuvy-en-Sullias	839	67	60	8	82	1 056	Ouvroux-les-Champs	15	68	106	-	22	211	Saint-Denis-de-l'Hôtel	222	13	51	-	17	313	Saint-Martin-d'Abbat	2 449	148	510	7	384	3 499	Sandillon	714	86	164	-	85	1 050	Sizov	1 122	4	47	3	79	1 255	Tiev	448	1	40	-	9	498	Vièvre-en-Val	-	-	-	-	-	-	Marcilly-en-Villette	-	-	3	-	-	3	Total	11 082	984	1 992	26	1 568	15 652	Problème de mise en page sans conséquence sur l'analyse spatiale. Les données sont complètes à l'exception de la liste des communes.
PPRI Val Amont																																																																																																																																																																																																																																																																
surface (ha)	agriculture	eau	naturel	terras	urbainisé	Total																																																																																																																																																																																																																																																										
Bou	346	104	103	-	75	628																																																																																																																																																																																																																																																										
Châteauneuf-sur-Loire	98	113	115	-	25	351																																																																																																																																																																																																																																																										
Darvov	675	2	18	4	157	855																																																																																																																																																																																																																																																										
Férolles	1 554	-	26	0	128	1 709																																																																																																																																																																																																																																																										
Gemmain-des-Près	693	84	163	1	82	1 022																																																																																																																																																																																																																																																										
Gully	772	120	350	1	65	1 469																																																																																																																																																																																																																																																										
Jarsais	349	2	25	-	51	426																																																																																																																																																																																																																																																										
Neuvy-en-Sullias	839	67	60	8	82	1 056																																																																																																																																																																																																																																																										
Ouvroux-les-Champs	15	68	106	-	22	211																																																																																																																																																																																																																																																										
Saint-Denis-de-l'Hôtel	222	13	51	-	17	313																																																																																																																																																																																																																																																										
Saint-Martin-d'Abbat	2 449	148	510	7	384	3 499																																																																																																																																																																																																																																																										
Sandillon	714	86	164	-	85	1 050																																																																																																																																																																																																																																																										
Sizov	1 122	4	47	3	79	1 255																																																																																																																																																																																																																																																										
Tiev	448	1	40	-	9	498																																																																																																																																																																																																																																																										
Total	11 082	984	1 992	26	1 568	15 652																																																																																																																																																																																																																																																										
PPRI Val Amont																																																																																																																																																																																																																																																																
surface (ha)	agriculture	eau	naturel	terras	urbainisé	Total																																																																																																																																																																																																																																																										
Bou	346	104	103	-	75	628																																																																																																																																																																																																																																																										
Châteauneuf-sur-Loire	98	113	115	-	25	351																																																																																																																																																																																																																																																										
Darvov	675	2	18	4	157	855																																																																																																																																																																																																																																																										
Férolles	1 554	-	26	0	128	1 709																																																																																																																																																																																																																																																										
Gemmain-des-Près	693	84	163	1	82	1 022																																																																																																																																																																																																																																																										
Gully	772	120	350	1	65	1 469																																																																																																																																																																																																																																																										
Jarsais	349	2	25	-	51	426																																																																																																																																																																																																																																																										
Neuvy-en-Sullias	839	67	60	8	82	1 056																																																																																																																																																																																																																																																										
Ouvroux-les-Champs	15	68	106	-	22	211																																																																																																																																																																																																																																																										
Saint-Denis-de-l'Hôtel	222	13	51	-	17	313																																																																																																																																																																																																																																																										
Saint-Martin-d'Abbat	2 449	148	510	7	384	3 499																																																																																																																																																																																																																																																										
Sandillon	714	86	164	-	85	1 050																																																																																																																																																																																																																																																										
Sizov	1 122	4	47	3	79	1 255																																																																																																																																																																																																																																																										
Tiev	448	1	40	-	9	498																																																																																																																																																																																																																																																										
Vièvre-en-Val	-	-	-	-	-	-																																																																																																																																																																																																																																																										
Marcilly-en-Villette	-	-	3	-	-	3																																																																																																																																																																																																																																																										
Total	11 082	984	1 992	26	1 568	15 652																																																																																																																																																																																																																																																										